

# La loi et le terrain : cogestion : le piège suédois

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): - **(1984)**

Heft 743

PDF erstellt am: **13.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1017113>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

## Cogestion: le piège suédois

La réapparition du grand thème de la «participation» sur l'avant-scène fédérale, une fois de plus porté par les syndicats, va susciter, à n'en pas douter, les grands élans doctrinaux traditionnels de la part de la droite patronale. Avec, à la clef, un nouveau débat bloqué, tout aussi usé que les précédents.

Un coup d'œil sur l'évolution de la politique patronale à ce chapitre en Suède pourrait peut-être renouveler la réflexion et surtout compléter l'approche d'un problème qui, s'il demeure fondamental pour toute la vie sociale helvétique, est surtout une affaire de «terrain».

Où le mouvement syndical suédois, quelque sept ans après avoir, semblait-il, gagné la partie et marqué un avantage décisif en contribuant à faire adopter (en 1977) et mettre en vigueur sans délai une loi sur la cogestion, démocratisant les entreprises et enlevant aux employeurs le droit de diriger et

de distribuer seuls le travail, où le mouvement syndical suédois constate donc qu'il s'est fait piéger et que la fameuse cogestion à la suédoise est peu à peu vidée de sa substance.

Diagnostic de la Fédération suédoise de l'alimentation (diffusé dans les «Informations» de l'Union internationale des travailleurs de l'alimentation, n° 4/5 1984): la récupération du principe de la cogestion par le patronat s'est faite par le biais d'un projet appelé «entreprises nouvelles»; l'idée de départ était simple et séduisante: il s'agissait de diviser les entreprises en petites unités, plus mobiles et plus efficaces; chacune d'entre elles devenant responsable de ses propres résultats, mise en application concrète de la cogestion, avec en prime un encouragement à la rentabilité, dans la mesure où les salariés étaient invités à «se sentir comme s'ils étaient propriétaires de la société». A la longue, une mise hors circuit des syndicats, rendus incapables, par le morcellement des conditions de salaires et de travail, de mener à bien des négociations d'ensemble pour tous les travailleurs d'une branche.

Et à partir des «entreprises nouvelles», le patronat

compte bien susciter des «cercles de qualité», placés sous le double signe de la qualité du travail et de la compétition entre les travailleurs, décentralisation encore plus poussée des responsabilités, cette fois jusqu'au niveau des ateliers dans une même entreprise par exemple, où priment la loyauté envers la direction et la fidélité aux objectifs choisis sur place. La cogestion conçue comme un facteur supplémentaire de compétitivité. La stratégie patronale se développe sans que, pour l'instant, les syndicats concernés aient trouvé le moyen de faire valoir leurs propres conceptions de la cogestion. Et comment répondre à ce président des associations patronales qui déclarait: «L'un des moyens les plus efficaces pour augmenter la croissance et les bénéfices est de faire en sorte que les employés se sentent fidèles à l'entreprise. Il y a plusieurs moyens d'y arriver. Certaines sociétés essaient de rendre leurs employés plus actifs et leur accordent une partie des actions. Beaucoup expérimentent des systèmes de participation aux bénéfices, etc. Les idées imposées par en haut ne favoriseront pas la création d'entreprises efficaces, rentables et saines.» Cogestion, participation, côté pile et côté face.

### EN BREF

Réforme de l'assurance-maladie: à chaque jour son commentaire, sa prise de position sur les différents modèles proposés. Une synthèse claire s'impose d'urgence, et d'abord un aide-mémoire précis du fonctionnement de l'assurance-maladie et des lois qui la régissent. Ce travail existe, heureusement, et il permettra à n'en pas douter une clarification du débat: c'est le Mouvement populaire des familles qui s'en est chargé, sous la forme d'un petit fascicule d'une trentaine de pages, soigneusement documenté et intitulé «L'assurance-maladie, comment ça marche?» (adresse utile: J.-Cl. Friche, Rotatte 8, 2724 Les Breuleux). Une mise à jour, mais aussi, bien dans la ligne du MPP,

un diagnostic: «(...) Le MPP est conscient que l'origine du problème réside dans l'organisation et le coût du système de santé dans son ensemble; il refuse cependant que les familles populaires soient une fois de plus pénalisées et fassent les frais d'une situation dont elles ne sont pas responsables.»

\* \* \*

Tout entier consacré à un seul thème, «la protection des données personnelles» (avec un accent principal sur la protection du travailleur), le dernier numéro de la «Revue syndicale suisse» (adresse utile: c.p. 64, 3000 Berne 23) ne brille pas par un optimisme béat en la matière! Yvette Jaggi, membre de la Commission d'experts pour une législation fédérale sur la protection des données

personnelles dans le secteur privé, n'écrit-elle pas, en conclusion d'une vingtaine de pages serrées sur le sujet (travail de synthèse en français, et qui plus est parfaitement accessible pour le profane, une «première» à un chapitre hypercours de l'actualité...): «(...) Aussi bonne soit-elle, la législation envisagée arrivera très tard — trop tard, disent certains — au secours des personnes prises dans les réseaux télématiques en général, et des systèmes de gestion du personnel en particulier. Les développements technologiques dans le domaine informatique ont permis de créer des faits accomplis sur lesquels il s'avèrera sans doute très difficile de revenir dans la pratique. Une fois de plus, le législateur s'épuise à suivre les inventeurs et les commerçants pour réglementer leurs activités en évitant les abus